LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022**
- **délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022**

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'800'000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements

---

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple à concurrence d'un crédit d'engagement de 2'800'000 francs au maximum en garantie des engagements financiers de la Société coopérative de chauffage à distance de La Brévine nécessaires à ses investissements.

Art. 2 [1]La durée du cautionnement est limitée à 20 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Le prêt contracté doit prendre une forme dégressive, seul le montant résiduel est garanti. Les modalités d'emprunt doivent prévoir un remboursement sous forme d'annuités.

Art. 3 [1]Initialement, le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1%.

[2]Les critères déterminant le taux de rémunération sont réévalués tous les 5 ans par le Conseil d'État.

Art. 4 Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'200'000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements, du 24 mars 2015, est abrogé.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,	*Le secrétaire général,*
C. CHOLLET	M. LAVOYER-BOULIANNE